

11.2 Art. 18 et annexe 1 du règlement pour approbation

Art. 18 "Zone de décharge" pour approbation

Voir décision d'appro-
bation de la DAEC du
18 DEC. 2019

5. Destination

Cette zone est destinée à l'exploitation d'une décharge de types A et B selon l'annexe 5 de l'Ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

6. Prescriptions

Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la décharge conformément à l'OLED sont admises. Elles devront disparaître lors de la remise en état du terrain.

7. Degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité IV est attribué à cette zone au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

8. Site pollué

Conformément à l'art. 2 al. a de l'Ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites), la décharge est considérée comme un « site pollué », inscrit au cadastre cantonal sous le numéro SIPO n° 2089-0102, comme site de stockage sans nécessité d'investigation.

Les prescriptions relatives à l'article 13 du présent RCU sont applicables.

Annexe 1 "Liste des immeubles protégés"

Voir décision d'appro-
bation de la DAEC du
18 DEC. 2019

Lieu-dit	No ECAB	Objet	Art RF	Valeur au recensement	Catég. protection	Coordonnées X/Y (mètres)
Ecole, Chemin de l'	14	Châtelet Demierre	1	A	1	
Ecole, Chemin de l'	24	Etablissement scolaire	14	C	3	
La Croix	0 Bo	Borne de territoire n° 20152		A	3	551'967.6 / 166'760.6
La Croix	0 Bo	Borne de territoire n° 20246, de 1696		A	3	551'537.6 / 166'737.0
La Croix	0 Bo	Borne de territoire n° 20248		A	3	552'024.2 / 166'633.0

Commune de Montet (Glâne)
Modification de l'art. 18 RCU "Zone de décharge" et de
l'annexe 1 "Liste des immeubles protégés"

Mis à l'enquête publique par parution
dans la Feuille officielle (FO)

n° 44 du 02.11.2018

Adopté par le Conseil communal
de la commune de Montet (Glâne)

le 11.03.2019

La Secrétaire



Le Syndic

Approuvé par la Direction de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions

18 DEC. 2019
le

[Signature]

Le Conseiller d'Etat, Directeur

